

L'an **deux mille vingt-six**, le vendredi 27 mars, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Philippe OLIVE, doyen puis de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le lundi 23 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le lundi 23 mars 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Richard EIGLE, Sylvain GASCOIN, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Antoine HERPIN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET (VIMOND), Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE

Ont donné pouvoir :

Pascal DALIGAULT à Valérie DESQUESNE

Absente :

Agnès DILIGENCE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil municipal a nommé Sophie BRION secrétaire de séance.

1/ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Madame DESQUESNE, maire, qui déclare les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sophie BRION est désignée secrétaire de séance.

Madame DESQUESNE poursuit par la déclaration suivante :

« Chers collègues, chers habitants,

C'est avec une palette d'émotions que je me tiens devant vous aujourd'hui après neuf années passées en tant que maire à vos côtés et avant de passer la main.

Tout d'abord, la fierté, la fierté de pouvoir vous présenter un bon bilan même si certains, pendant la campagne électorale, ont clamé le contraire ; un bilan partagé avec les élus sortants de la majorité qui m'ont fait l'honneur de m'accompagner et surtout qui ont travaillé à mes côtés. Beaucoup reconnaissent l'ampleur du chantier collectif que nous avons mené, et des réalisations qui en ont découlé, car oui en 2017, nous avons hérité d'une mairie figée dans le temps. Certaines réalisations sont visibles comme les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la création de l'aire de fitness ou du skate-park. D'autres sont reconnues par l'ensemble des acteurs (organismes financiers, services de l'Etat, partenaires sociaux, associatifs et j'en passe.), la palette de services ainsi que notre excellente santé financière en sont de bons exemples.

D'autres, enfin, invisibles, sont peut-être les plus précieuses : celles qui ont transformé le regard porté sur notre commune.

Grâce à elles, Condé-en-Normandie a su attirer de nouvelles familles, séduites par cet équilibre unique entre ruralité et accès aux services. C'est aussi notre engagement en matière de développement durable, d'accompagnement social (avec une MSAP classée 6^{ème} sur 42), de politique pro-active pour l'enfance (où la CAF et la MSA nous font de nouveau confiance) et de prévention de la délinquance (avec un CLSPD qui fait

référence dans le Calvados). C'est l'accompagnement des professionnels de la santé, permettant un accès aux soins que beaucoup nous envient (grâce surtout à la SISA et la CPTS). C'est enfin la confiance des investisseurs, qui voient en notre commune un potentiel et parient sur son avenir notamment au niveau de l'habitat.

Ensuite vient la colère : me tenir devant vous aujourd'hui n'est pas chose aisée, après une campagne basée sur le populisme, la désinformation et où j'ai été personnellement mise en cause. J'aurai préféré que nous parlions d'actions, de projets, de vision d'avenir. J'aurai aimé que nous puissions confronter nos programmes afin que les habitants puissent juger par eux-mêmes. Car c'est cela le plus important pour une commune !! Non, il ne s'agit pas de se victimiser comme certains l'ont clamé haut et fort, il s'agit de réalité. Vous n'imaginez pas le nombre de messages reçus de toute part, me soutenant et ne comprenant pas cette campagne d'acharnement. Alors oui, nous avons perdu cette élection mais la tête haute et j'ai donc décidé de mener une nouvelle bataille à l'échelle nationale afin de lutter contre ce genre de campagne car malheureusement, cela devient courant et ce n'est pas normal. Ce n'est pas cela la démocratie.

Les habitants ont fait un choix dimanche dernier et ce choix se doit d'être respecté. C'est pourquoi j'adresse à la nouvelle équipe le vœu qu'ils réussissent à tirer notre belle commune vers le haut. Pendant la semaine, j'ai préparé et classé les dossiers qui sont tous restés à mon bureau, les fichiers sur lesquels je travaillais sont disponibles sur le drive. Toutes les informations sont donc disponibles contrairement à ce que nous avons connu en 2017. Alors, mesdames et messieurs les élus, vous avez tout en main ; ne laissez pas se rendormir notre commune car elle ne s'en relèverait pas. Les élus de l'opposition que nous sommes devenus seront vigilants.

Enfin, je souhaite vous parler d'engagement. L'exercice du mandat de maire et d'élu est un rôle de plus en plus complexe et surveillé, dans une société où l'individualisme prend le pas sur l'intérêt collectif. Alors laissez-moi vous résumer en quelques mots, ce que représente pour moi un maire :

- Être maire, c'est d'abord se projeter vers l'avenir, c'est savoir anticiper les futurs besoins de demain et être précurseur comme nous l'avons été avec la ferme solaire n'en déplaise à certains.
- Être maire, c'est aussi savoir écouter, prendre en compte les demandes individuelles pour ensuite les transformer en collectif. Et si certaines demandes ne sont pas réalisables ou contraire aux objectifs fixés, c'est aussi de savoir dire non et de l'expliquer.
- Être maire, c'est aussi représenter l'ensemble de la population, toute la population même les personnes qui ne sont pas d'accord avec vous. C'est faire preuve d'empathie surtout envers les plus défavorisés.
- Être maire, c'est être disponible 24/24, 7j/7, savoir répondre à toutes les sollicitations. C'est savoir aussi déléguer et s'entourer de personnes sur qui vous pouvez compter. C'est fini le temps où le maire décidait de tout, tout seul et cela n'a jamais été ma façon de travailler, j'ai toujours puisé ma force dans le collectif.
- Être maire, c'est être responsable administrativement, financièrement mais surtout pénalement. Il s'agit de savoir porter cette charge mentale et prendre les bonnes décisions surtout en période de crise ou quand un danger est identifié et peu importe la pression subie.
- Être maire, c'est savoir mettre de côté ses intérêts personnels pour ne penser qu'au collectif. Ne pas favoriser une personne plutôt qu'une autre, toujours rester droit et intègre.
- Être maire, c'est aider son prochain sans rien attendre en retour. C'est montrer l'exemple.
- Être maire, c'est aller annoncer en pleine nuit le décès d'un proche à une famille et trouver les mots pour mieux les reconforter. C'est procéder avec les huissiers à l'ouverture de logements et découvrir des personnes décédées.
- Mais Être maire, c'est aussi de très belles rencontres, c'est la mise en relation de porteurs de projets avec des organismes pour les aider, c'est la satisfaction d'aider son prochain et de se sentir utile.
- Être maire, c'est porter des projets, les faire évoluer ou bien savoir les abandonner quand ils ne sont pas réalisables. C'est se battre et être tenace pour les voir aboutir.

Je conclurai mes propos en remerciant tous ceux qui ont reconnu notre travail en votant pour nous, ceux qui nous ont accompagné, soutenu pendant cette campagne particulière. Un grand merci aux élus sortants et colistiers, ce travail collectif que nous avons mené ensemble pendant ces dernières années ou mois, je ne l'oublierai pas. Cet esprit de cohésion d'équipe où toutes les décisions ont été prises collégialement, ces fous rires, ces apéros partagés vont me manquer... Bien sûr, je n'oublie pas les agents avec qui j'ai pris plaisir à travailler. Oh je suis réaliste, certains se réjouissent de mon départ car un maire n'est pas là pour plaire et certaines décisions ne conviennent pas à tous. Mais je ne retiendrai que le positif et surtout avec certains, j'ai tissé des relations fortes basées sur le respect mutuel et la compréhension.

Pour éviter d'oublier des noms, je ne vais en citer que 2, ceux de mon binôme agents/élus. Isabelle en tant que DGS, responsable de tous les sujets administratifs, vous avez toujours eu à cœur d'appliquer les décisions des élus, votre expérience et votre connaissance de tous les rouages administratifs, financiers et juridiques nous ont été d'une grande aide même si, sur certains points, nous étions en désaccord. Corine, ma collaboratrice, comme j'aime à l'appeler la mémoire vivante de la commune avec un sens de la collectivité aigu. Nous avons appris à travailler ensemble, à nous comprendre au point où aujourd'hui tu anticipes mes réactions. Tu as toujours été à l'écoute des élus, empathique alors reste comme tu es entière.

Enfin, ces derniers mots vont à ma famille, mes enfants qui m'ont toujours connu engagée en tant qu'élue puis maire et qui ont souffert de mes absences et bien sûr à mon mari, Sylvain, qui m'a toujours soutenu dans l'ombre et qui malheureusement, lors de cette campagne, a subi aussi l'inconséquence des propos diffamatoires. Maintenant je vais pouvoir me concentrer sur ma famille, rattraper le temps perdu et réapprendre à vivre pour moi.

Merci à tous. »

2/ ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le plus âgé des membres du conseil municipal présents, Monsieur Philippe OLIVE prend la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur OLIVE rappelle l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Deux assesseurs sont désignés par le conseil municipal : Madame Mylène SIQUOT et Monsieur Sylvain GASCOUIN

Les candidats sont :

Madame Valérie CATHERINE

Monsieur Sylvain DELANGE

Le conseil procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement, à l'issue du 1er tour, donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs : 2

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Madame Valérie CATHERINE a obtenu 5 voix.

Monsieur Sylvain DELANGE a obtenu 21 voix.

Monsieur Sylvain DELANGE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire. Il est immédiatement installé.

Madame CATHERINE demande la parole :

« Je siège aujourd'hui dans ce conseil avec un profond respect pour nos institutions et pour la décision des Condéens qui ont fait le choix de vous élire.

Mais je siége aussi pour saluer le travail effectué les 6 années passées par tous mes amis colistiers, nous avons œuvré en équipe, je salue l'engagement, le dévouement de toutes et tous, au sein des commissions, des institutions toujours dans un seul but : l'intérêt collectif. Je déplore que cet aspect ait été complètement occulté.

Je siége également pour rendre hommage au travail de proximité, des maires délégués afin que chaque commune ait sa place et conserve son identité.

Je siége enfin pour remercier Madame Valérie Desquesne pour le souffle nouveau qu'elle a apporté, pour ses projets ambitieux mais non moins réalistes, pour sa vision à long terme d'un Condé rajeunit et embelli, enfin bravo d'avoir maintenu le cap jusqu'au bout malgré les attaques personnelles.

En tant que maintenant, élue de l'opposition, j'assume pleinement la responsabilité qui est la mienne : incarner une voix différente, incarner un engagement / une politique solidaire, collaborative, humaniste mais non moins ambitieuse, une voix nécessaire à la vitalité de notre démocratie locale et au respect de la continuité des actions engagées sur le mandat précédent notamment dans des domaines, à mon sens, primordiaux, comme la culture, l'enfance, jeunesse, le handicap, l'écologie qui ne sont que de simples entre-filets dans vos programmes.

La sécurité et la propreté sont des sujets clivants et populistes s'engager dans une vraie politique sociale et familiale c'est moins "porteur de voix" mais l'avenir se voit dans le regard des enfants, non ?

La démocratie locale gagne toujours à entendre toutes les sensibilités.

Mon rôle n'est pas de faire de l'obstruction (comme vous l'avez fait sur le mandat précédent).

Chaque fois qu'un projet ira dans le sens de l'intérêt général, de la qualité de vie des habitants et de l'avenir de notre commune, je prendrai mes responsabilités.

Je serai une sentinelle attentive et exigeante sur :

- La gestion des deniers publics,*
- La transparence des décisions,*
- Le respect des engagements et des promesses pris devant les citoyens.*
- La représentativité de chaque commune déléguée puisque les maires délégués semblent disparaître de l'équation*
- Le fait que l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier*

Mon objectif est simple : poser les questions essentielles, veiller à ce que chaque décision soit prise en toute clarté et veiller à ce que les contre-vérités et autres dénigrement ne prennent pas la place des débats.

Je souhaite que nos échanges, malgré nos divergences, restent dignes et respectueux.

Je souhaite que ma place de femme ne soit pas le résultat d'une parité mais je compte bien porter haut mes compétences et des valeurs progressistes.

Car, finalement, nous sommes ici pour une seule cause : Condé en Normandie.

Je vous remercie. »

Monsieur GASCOUIN dit qu'il a accordé son vote à Monsieur DELANGE pour travailler en bonne intelligence et pour Condé en Normandie.

3/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Condé en Normandie étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 8.

Monsieur DELANGE propose de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (1 abstention)**,

∠ **APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoints au maire.

∠ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4/ ÉLECTION DES AJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur DELANGE procède à l'appel à candidatures.

Monsieur DELANGE dépose une liste menée par Madame Sandrine PARISY.

Le conseil procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement, à l'issue du 1er tour, donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 28

Nombre d'enveloppe dans l'urne : 28

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste de Madame Sandrine PARISY a obtenu 22 voix

La liste menée par Madame Sandrine PARISY a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Ont été ainsi proclamés adjoints :

Rang	Nom Prénom
1	Sandrine PARISY
2	Xavier ANCKAERT
3	Pierrette MAURICE
4	Hervé PONDEMER
5	Sabrina CHAUVIN
6	Léo GUEGAN
7	Claire OLIVIER
8	François MAYAUD

5/ ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Vu les articles L 2113-12-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Election du maire délégué de Condé sur Noireau :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Les candidats sont :
Madame Valérie CATHERINE
Monsieur Xavier ANCKAERT

Le conseil procède au vote à bulletin secret.
Le dépouillement, à l'issue du 1er tour, donne les résultats ci-après :
Nombre de votants : 28
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Résultats des votes :

Nom Prénom	Nombre de voix
CATHERINE Valérie	6
ANCKAERT Xavier	20

Monsieur Xavier ANCKAERT est élu maire-délégué de la commune déléguée de Condé sur Noireau.

Election du maire délégué de La Chapelle-Engerbold :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le candidat est :
Monsieur Philippe OLIVE :

Le conseil procède au vote à bulletin secret.
Le dépouillement, à l'issue du 1er tour, donne les résultats ci-après :
Nombre de votants : 28
Bulletins blancs : 8
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11

Résultats des votes :

Nom Prénom	Nombre de voix
OLIVE Philippe	20

Monsieur Philippe OLIVE est élu maire-délégué de la commune déléguée de La Chapelle-Engerbold.

Election du maire délégué de Lénault :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le candidat est :
Monsieur Hervé PONDEMÉR

Madame CATHERINE fait remarquer que Monsieur PONDEMÉR n'habite pas Lénault.

Monsieur PONDEMÉR répond qu'il n'habite pas Lénault mais il y possède une maison.

Le conseil procède au vote à bulletin secret.
Le dépouillement, à l'issue du 1er tour, donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 28
Bulletins blancs : 4
Bulletins nuls : 4
Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11

Résultats des votes :

Nom Prénom	Nombre de voix
PONDEMER Hervé	20

Monsieur Hervé PONDEMER est élu maire-délégué de la commune déléguée de Lénault.

Election du maire délégué de Proussy :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Les candidats sont :
Madame Claire OLIVIER
Monsieur Pascal DALIGAULT

Le conseil procède au vote à bulletin secret.
Le dépouillement, à l'issue du 1er tour, donne les résultats ci-après :
Nombre de votants : 28
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Résultats des votes :

Nom Prénom	Nombre de voix
OLIVIER Claire	20
DALIGAULT Pascal	5

Madame Claire OLIVIER est élue maire-déléguée de la commune déléguée de Proussy.

Election du maire délégué de Saint-Germain-du-Crioult :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Les candidats sont :
Monsieur Sylvain GASCOUIN
Madame Pierrette MAURICE
Monsieur Richard EIGLE

Le conseil procède au vote à bulletin secret.
Le dépouillement, à l'issue du 1er tour, donne les résultats ci-après :
Nombre de votants : 28
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Résultats des votes :

Nom Prénom	Nombre de voix
GASCOUIN Sylvain	2
MAURICE Pierrette	20
EIGLE Richard	5

Madame Pierrette MAURICE est élue maire-déléguée de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult.

Election du maire délégué de Saint-Pierre-la-Vieille :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Les candidats sont :

Monsieur Antoine HERPIN

Madame Anne ROELANDT

Le conseil procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement, à l'issue du 1er tour, donne les résultats ci-après :

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Résultats des votes :

Nom Prénom	Nombre de voix
HERPIN Antoine	20
ROELANDT Anne	6

Monsieur Antoine HERPIN est élu maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille.

6/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu et celle-ci complétée du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » est remise à chaque conseiller.

Article L1111-12 du code général des collectivités territoriales : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

∠ **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l' élu par le maire.

∠ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h25 et remercie le nombreux public de sa présence.